



**Municipalité de la Commune
d'Arzier - Le Muids**

**Préavis No 16/2016
Au Conseil communal**

Demande de crédit de CHF 211'500.- pour la réfection de la
toiture et de la charpente de l'Arzière

Délégué municipal

M. Nicolas RAY, Municipal

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

Préambule

Le chalet de l'Arzière, propriété communale, est symbolique à plusieurs titres : par son nom, bien entendu, mais également par sa situation, à l'extrémité de la route des Montagnes, au pied du Noirmont. Ce chalet est exploité depuis très longtemps pour l'estivage, mais a été également utilisé par l'armée suisse à la fois lors de la Seconde Guerre mondiale dans les opérations de surveillance de la frontière ainsi que pour des cours de répétition jusqu'au début des années 2000. Depuis les années 1970, la famille Poschung, habitante de Le Muids, est amodiatrice du chalet pour la période d'estivage. En hiver, le chalet est loué à un habitant de Saint-Cergue et se trouve sur l'un des parcours reliant la Givrine au Noirmont.



L'Arzière vue depuis la route des Montagnes

Comme tous les chalets communaux, l'Arzière fait l'objet d'une révision annuelle par l'entreprise Céleautoit SA qui s'occupe également de procéder aux réparations mineures causées par l'hiver.

Cependant, depuis quelques années, le toit de la partie "grange" de l'ouvrage (d'une taille de 350m² pour une longueur au faîte de 30 mètres environ) présente des traces importantes d'usure provoquant des infiltrations d'eau lors de la mauvaise saison.

L'autre pan du toit (côté habitation du chalet) a été entièrement refait au début des années 1970 et est heureusement encore en bon état.



Vue du toit côté grange

Afin de conserver l'aspect actuel du chalet, la toiture devant être changée va être refaite en tôles d'acier thermo-laqué. Ces tôles seront fixées, tout comme c'est le cas actuellement, par des lattages horizontaux d'un mètre de long et des contre-lattages verticaux. Au sommet du toit, le cornier de faîtage va également être changé ; par contre, les chéneaux existants, encore en bon état, pourront être réutilisés et reposés à la fin des travaux de couverture.

Après inspection, il est apparu que ces infiltrations avaient malheureusement attaqué certaines des pièces de la charpente qui doit dès lors également être restaurée ; les chevrons et le lambrissage seront entièrement remplacés à neuf, alors que les poteaux et fermes seront conservés et renforcés par un moisement.

Planification

Après acceptation du préavis et confirmation des soumissions, les travaux devront faire l'objet d'une demande de permis de construire hors zone habitable; cette procédure, potentiellement chronophage, sera effectuée pendant l'hiver 2016-2017, de manière à pouvoir débiter les travaux dès la fonte des neiges et ceci afin de profiter au maximum de la saison d'été, relativement courte à cette altitude (1450 m).

Les travaux seront également planifiés en accord avec les amodiataires, afin de limiter les nuisances liées au chantier : la grange accueille en effet des poules et une porcherie qui se trouve à l'extrémité du chalet. Il s'agira donc, lors de la mise en place du chantier et du démontage des structures existantes, de trouver des solutions provisoires pour assurer le bien-être des animaux.

Descriptif

Tous les prix s'entendent en CHF

Toiture	80'810.-
Travaux préparatoires	7'100.-
Démontage	8'830.-
Couverture	49'000.-
Ferblanterie	15'880.-
Charpente	91'200.-
Démontage – dépose	16'900.-
Structure porteuse	46'500.-
Débords	1'900.-
Conservation des bois	2'600.-
Élaboration technique et divers	17'800.-
Traitement curatif de la charpente conservée	5'500.-
Maçonnerie	14'500.-
Installation du chantier	1'600.-
Nettoyage, coffrage des arases sur mur de pierre	5'520.-
Fournitures (acier et béton)	6'500.-
Frais de location de pont roulant	880.-
Total HT	186'510.00
TVA (8%)	14'920.80
Total TTC	201'430.80
Divers et imprévus 5% (arrondi)	10'069.20
Total Général	211'500.00

Charges financières

Celles-ci s'élèvent à CHF 9'235.50 par an, dont CHF 2'185.50 d'intérêt moyen.

Conclusion

En tant que propriétaire des lieux, les autorités communales ont le devoir d'assurer le bon état de tous les bâtiments communaux, incluant bien entendu les chalets d'alpage qui font de plus partie de notre patrimoine historique. Dans le cas présent, tout retard supplémentaire dans les travaux risque d'aggraver les dégâts à la charpente, augmentant d'autant le coût d'une réparation future. C'est pourquoi, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, la Municipalité vous demande de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ARZIER - LE MUIDS

Vu le préavis municipal n° 16/2016 relatif à la demande de crédit de CHF 211'500.00 pour la réfection de la toiture et de la charpente de l'Arzière

Vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet

Vu le rapport de la commission des finances

Oùï les conclusions des deux commissions précitées

Attendu que celui-ci a été régulièrement porté à l'ordre du jour

Décide : d'adopter le préavis municipal n° 16/2016 relatif à la demande de crédit de **CHF 211'500.00** pour la réfection de la toiture et de la charpente de l'Arzière.

Financement Emprunt FIF

Amortissement sur 30 ans

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 10 octobre 2016, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité

La Syndique



Louise SCHWEIZER



Le Secrétaire municipal



Jean-Pierre ROLAND